



MOTO-CLUB: MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE
 E-MAIL: MCVALDEGUYENNE@GMX.FR
 TELEPHONE: 0648222752
 ORGANISATEUR TECHNIQUE: TONON LAURENT

N° D'ÉPREUVE FFM: 669
 DATE: 14 AOUT 2025
 LIEU: MIRAMONT DE GUYENNE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport, Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	TOCHEPORT VINCENT	Licence :	070686
Directeur de course adjoint	STELLA GAETAN	Licence :	142179
Délégué FFM / Président de jury	BARES JEAN-NOEL	Licence :	026780
Arbitre CCP	GORET CHRISTOPHE	Licence :	011836
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

- CHAMPIONNAT DE FRANCE** MOTO FEDERATION FRANCAISE
- ★ **Championnat de France Long-Track**
 - Elite
 - U23
 - 250 cc
 - ★ **Championnat de France de Course sur piste**
 - Sidecar
 - 85-190 cc
 - Kids/Educatif
 - ★ **Championnat de France de Speedway**
 - Elite
 - U23
 - 250 cc
 - ★ **Coupe de France de Speedway**
 - Promotion Cup
 - Youth Cup 250 cc
 - Youth Cup 85-190 cc
 - ★ **Championnat/Coupe de France de Flat-Track**
 - Championnat de France Flat-Track Dirtbike
 - Coupe de France Flat-Track Tracker

- CHAMPIONNAT DU MONDE** FIM
- Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :
-
-
-
- CHAMPIONNAT D'EUROPE** FIM
- Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :
-
-
-
- HORS-CHAMPIONNAT**
- Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :
- SOLO 125cc/250cc/500cc
-
-



**RÈGLEMENT PARTICULIER 2025
COURSES SUR PISTE**

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

- Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :
- sa licence FFM de la saison en cours ;
 - son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les Licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

- Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :
- son(ses) machine(s) ;
 - son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	DOCTEUR GILLET DOMINIQUE	Nombre d'ambulance(s)	1
Nombre de secouristes	6	Hôpital le plus proche	MARMANDE
Hôpital le plus proche	MARMANDE	Temps de trajet (en min)	20min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :	BOUILHAGUET	Caractéristiques :	
Nom du site	47800 MIRAMONT DE GUYENNE	Longueur de la piste	350m
Adresse		Largeur minimum de la piste	12m
		Nombre d'OCP*	5
		*Officiels Commissaires de Piste	

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 21/05/2025

MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE
 363 Avenue Marcel Cerdan
 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
 RNA: 11472806114

VISA DE LA LIGUE

DATE: 23/05/2025



VISA DE LA FFM

DATE: 06/06/2025
 NUMÉRO: 25/0597

